

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES  
COMMUNE DE RIVESALTES**

<b>Extrait N°2024/10/086</b>	<b>Délibération du conseil municipal</b>	<b>République Française Liberté Egalité Fraternité</b>
----------------------------------	--	--

Le dix octobre de l'an deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. BASCOU André, Maire.

<p><b>Nombre de conseillers :</b></p> <p>En exercice : 29 Présents : 19 Votants : 26</p>	<p><b>ETAIENT PRESENTS :</b> Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Madame DELCAMP Martine, Monsieur GAUZE Laurent, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Madame HOUDART Christine, Madame BESOLI Marie, Madame GUERRERO Muriel, Madame VEGA Rose-Marie, Monsieur BLANQUÉ Michel, Madame ARQUER Sandra, Monsieur CRUANAS Gabriel, Monsieur DIAGO Joël, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickaël, Monsieur POTEL Julien.</p>
<p>Convocation du : 04/10/24</p> <p>Mise en ligne du : 15/10/24</p>	<p><b>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :</b> Madame ORTEGA Françoise à Monsieur SIRACH Joseph Monsieur LLOUBES Jérôme à Monsieur CRUANAS Gabriel Monsieur LOPEZ Pierre à Monsieur CUADRAS Bernard Monsieur SIMON Sandy à Madame DELPRAT Mylène Monsieur GAY Aurélien à Monsieur DIAGO Joël Madame VITABILE Carine à Madame FERNANDEZ Nathalie Madame SANCHEZ CASTRO Elsa à Monsieur VALADE Mickael</p>
<p><i>Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publicité, de recours gracieux devant son auteur et de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier</i></p>	<p><b>ABSENTS :</b> Monsieur RASPAUT Denis, Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia.</p> <p>Madame FERNANDEZ Nathalie est nommée Secrétaire de Séance.</p>

**OBJET : CONVENTION AVEC LA SPL PERPIGNAN MEDITERRANEE CAP SUD 66 –  
MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET PARTENARIAT DE SERVICES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Madame DELCAMP rappelle que, depuis le 1er janvier 2023, la SPL Perpignan Méditerranée, via son agence d'attractivité Cap Sud 66, s'est substituée à l'Epic Perpignan Méditerranée Tourisme, dissout au 31 janvier 2022, dans l'exercice des missions liées à la compétence tourisme pour le compte de la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole.

Depuis cette date et dans le cadre de leurs missions d'accueil, du personnel de la SPL Perpignan Méditerranée- Cap Sud 66 dispose sur la commune de Rivesaltes, de locaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment municipal sis au 8 avenue Ledru Rollin à Rivesaltes.

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans (2023-2026), période durant laquelle Perpignan Méditerranée Métropole a confié la gestion de la compétence « tourisme » à la SPL Perpignan Méditerranée-Cap Sud 66, dans le cadre de la mission globale confiée par la communauté urbaine d'attractivité économique, touristique et événementielle du territoire, assurée par la branche « Attractivité » de la SPL Perpignan Méditerranée.

**VU** le Code Général des collectivités territoriales,

**Entendu l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- APPROUVE le projet de convention ci-jointe à conclure avec la SPL Perpignan Méditerranée Cap Sud 66 fixant les modalités d'occupation des locaux mis à disposition par la ville de Rivesaltes et d'un partenariat de services, pour une durée de 4 ans (2023-2026),
- PRECISE que le montant de la contribution versée par la SPL s'élève annuellement à 10.000 €,
- INSCRIT la recette correspondante au budget principal de la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment la convention à intervenir.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A RIVESALTES, le 11 octobre 2024

**Le Maire,**

**M. BASCOU André**





Envoyé en préfecture le 16/10/2024  
Reçu en préfecture le 16/10/2024  
Publié le 16/10/2024  
ID : 066-216601641-20241010-2024\_086-DE



## CONVENTION ENTRE SPL PERPIGNAN MÉDITERRANÉE – CAP SUD 66 ET LA COMMUNE DE RIVESALTES

MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ET D'UN PARTENARIAT DE SERVICES

### ENTRE :

La **SPL Perpignan Méditerranée – Cap Sud 66 Agence d'Attractivité**, Société Anonyme au capital de 340 000 euros, dont le siège social est à Perpignan, 35 Bd Saint Assisclé, inscrite au R.C.S. de Perpignan sous le N° 532 177 128, représentée par son Président Directeur Général en exercice, Monsieur Robert VILA ou son représentant, dûment habilité à la signature des présentes.

Ci-après désignée « **SPL Perpignan Méditerranée- Cap Sud 66** » d'une part ;

### ET

La **Commune de RIVESALTES**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur André BASCOU, régulièrement habilité par la délibération du Conseil municipal n°/2020/0407/064 en date du 06/07/2020 domicilié au 8 avenue Ledru Rollin à RIVESALTES (66600),

ci-après désigné « la Commune » d'autre part ;

### PREAMBULE :

Depuis le 1er janvier 2023, la SPL Perpignan Méditerranée, via son agence d'attractivité Cap Sud 66, s'est substituée à l'Epic Perpignan Méditerranée Tourisme, dissout au 31 janvier 2022, dans l'exercice des missions liées à la compétence tourisme pour le compte de la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole.

Depuis cette date et dans le cadre de leurs missions d'accueil, du personnel de la SPL Perpignan Méditerranée- Cap Sud 66 dispose sur la commune de Rivesaltes, de locaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment municipal sis au 8 avenue Ledru Rollin à Rivesaltes. Cet espace, partagé avec le service "animations" de la ville, se compose notamment d'un espace permettant l'accueil de la clientèle touristique et locale, la présentation des documentations touristiques, d'une banque pour informer les visiteurs, d'une boutique, d'une salle de réunion ainsi que de bureaux et espaces de travail.

Dans la continuité des relations antérieures, il a été convenu que la ville de Rivesaltes poursuive la mise à disposition gratuite de ces espaces à la SPL Perpignan Méditerranée-Cap Sud 66.

S'agissant d'un bâtiment communal et au vu de nécessités de gestion, la ville de Rivesaltes assure la fourniture des fluides et des frais de gestion (entretien, affranchissement courriers, ...) pour le compte de la SPL Perpignan Méditerranée-Cap Sud 66.

Parallèlement, les agents de la SPL Perpignan Méditerranée-Cap Sud 66 présents dans ces bureaux, peuvent assurer pour le compte de la ville et en appui de cette dernière, diverses missions de valorisation locale.

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

Définir les modalités de remboursement par la SPL Perpignan Méditerranée-Cap Sud 66 des charges supportées pour son compte par la ville de Rivesaltes et ce depuis le 1er janvier 2023 à savoir :

- Les dépenses de gestion (entretien courant, affranchissement courriers, réparations, maintenances, ...),
- Les dépenses d'électricité et d'approvisionnement en eau au prorata de l'espace occupé,

Déterminer les conditions d'occupation des locaux mis à disposition aux agents de la SPL Perpignan Méditerranée-Cap Sud 66, par la Ville de Rivesaltes,

Fixer le champ des missions partenariales que les agents de la SPL Perpignan Méditerranée-Cap Sud 66 présents dans ces bureaux, peuvent assurer pour le compte de la ville.

## ARTICLE 2 – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans (2023-2026), période durant laquelle Perpignan Méditerranée Métropole a confié la gestion de la compétence « tourisme » à la SPL Perpignan Méditerranée-Cap Sud 66, dans le cadre de la mission globale confiée par la communauté urbaine d'attractivité économique, touristique et événementielle du territoire, assurée par la branche « Attractivité » de la SPL Perpignan Méditerranée.

## ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES

La SPL Perpignan Méditerranée-Cap Sud 66 remboursera annuellement à la ville de Rivesaltes les dépenses énumérées à l'article I, via une somme forfaitaire globale fixée à 10 000€.

La SPL Perpignan Méditerranée-Cap Sud 66 prendra en complément et directement à sa charge les frais d'équipements informatiques, téléphoniques, d'internet et de photocopieur nécessaires à la bonne exécution des missions effectuées par les agents de l'agence d'attractivité.

La SPL Perpignan Méditerranée-Cap Sud 66 pourra solliciter la production de toute pièce justificative en rapport avec les dépenses mises à sa charge au travers de la présente convention.

## ARTICLE 4 – DISPOSITIONS D'UTILISATION ET PARTENARIALES

Les agents de la SPL Perpignan Méditerranée-Cap Sud 66 s'engagent à gérer de manière raisonnable et respectueuse les locaux mis à leur disposition par la ville de Rivesaltes. Ils s'engagent également à

entretenir une relation constructive avec les différents services de la commune afin de construire une collaboration efficiente.

Les agents de la SPL Perpignan Méditerranée-Cap Sud 66 pourront également, dans le cadre de leurs missions de promotion touristique, venir ponctuellement en soutien de l'action de la ville, notamment en termes de communication (recensement d'informations, aide à la diffusion...), d'appui aux animations dans les horaires d'ouverture de l'office de tourisme (gestion des billetteries et de la boutique, accueil du public lors d'expositions, ...) et de mise à jour des bases de données (commerçants, ...). Ce service sera neutre financièrement pour la commune, dans le cadre des relations bilatérales avec la SPL Perpignan Méditerranée-Cap Sud 66.

#### ARTICLE 5 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Si des dépenses non-prévues dans l'article 1er ou exceptionnelles (situation d'urgence ou de sécurité) surviennent, la commune devra, avant toute intervention, prévenir la SPL Perpignan Méditerranée-Cap Sud 66 pour validation de leur prise en charge.

La SPL Perpignan Méditerranée-Cap Sud 66 dispose des locaux en l'état. Si des aménagements liés à l'amélioration des conditions d'accueil touristique sont envisagés par la SPL Perpignan Méditerranée, cette dernière s'engage à prendre à sa charge les coûts correspondants. En amont, ces projets seront présentés à la ville pour concertation avant validation.

#### ARTICLE 6 – LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait à Perpignan, le ..... 2024.

**André BASCOU**

**Maire de Rivesaltes**

**Robert VILA**

**Président Directeur Général de  
La SPL Perpignan Méditerranée  
Cap Sud 66 Agence d'attractivité**

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le 16/10/2024



ID : 066-216601641-20241010-2024\_086-DE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES  
COMMUNE DE RIVESALTES**

<b>Extrait N°2024/10/087</b>	<b>Délibération du conseil municipal</b>	<b>République Française Liberté Egalité Fraternité</b>
----------------------------------	--	--

Le dix octobre de l'an deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. BASCOU André, Maire.

<p><b>Nombre de conseillers :</b></p> <p>En exercice : 29 Présents : 19 Votants : 26</p> <p>Convocation du : 04/10/24</p> <p>Mise en ligne du : 15/10/24</p> <p><i>Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publicité, de recours gracieux devant son auteur et de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier</i></p>	<p><b>ETAIENT PRESENTS :</b></p> <p>Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Madame DELCAMP Martine, Monsieur GAUZE Laurent, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Madame HOUDART Christine, Madame BESOLI Marie, Madame GUERRERO Muriel, Madame VEGA Rose-Marie, Monsieur BLANQUÉ Michel, Madame ARQUER Sandra, Monsieur CRUANAS Gabriel, Monsieur DIAGO Joël, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickaël, Monsieur POTEL Julien.</p> <p><b>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :</b></p> <p>Madame ORTEGA Françoise à Monsieur SIRACH Joseph Monsieur LLOUBES Jérôme à Monsieur CRUANAS Gabriel Monsieur LOPEZ Pierre à Monsieur CUADRAS Bernard Monsieur SIMON Sandy à Madame DELPRAT Mylène Monsieur GAY Aurélien à Monsieur DIAGO Joël Madame VITABILE Carine à Madame FERNANDEZ Nathalie Madame SANCHEZ CASTRO Elsa à Monsieur VALADE Mickael</p> <p><b>ABSENTS :</b> Monsieur RASPAUT Denis, Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia.</p> <p>Madame FERNANDEZ Nathalie est nommée Secrétaire de Séance.</p>
--	---

**OBJET : LOCATION DES JARDINS FAMILIAUX – GRATUITE DU PRIX DU LOYER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Monsieur SIRACH expose à l'assemblée que, compte tenu de la situation de crise liée à la sécheresse hydrologique et des mesures de restrictions de l'usage de l'eau mises en place pour l'arrosage des potagers à usage vivrier, propose d'accorder la gratuité du loyer des jardins familiaux pour 2024.

**VU** le Code Général des collectivités territoriales,

**Entendu l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**



- ACCORDE la gratuité du loyer annuel des jardins familiaux de la Tuilerie pour l'année 2024.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A RIVESALTES, le 11 octobre 2024

Le Maire,

**M. BASCOU André**



**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES  
COMMUNE DE RIVESALTES**

<b>Extrait N°2024/10/088</b>	<b>Délibération du conseil municipal</b>	<b>République Française Liberté Egalité Fraternité</b>
----------------------------------	--	--

Le dix octobre de l'an deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. BASCOU André, Maire.

<b>Nombre de conseillers :</b>	
En exercice :	29
Présents :	19
Votants :	26
Convocation du :	04/10/24
Mise en ligne du :	15/10/24
<i>Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publicité, de recours gracieux devant son auteur et de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier</i>	

**ETAIENT PRESENTS :**

Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Madame DELCAMP Martine, Monsieur GAUZE Laurent, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Madame HOUDART Christine, Madame BESOLI Marie, Madame GUERRERO Muriel, Madame VEGA Rose-Marie, Monsieur BLANQUÉ Michel, Madame ARQUER Sandra, Monsieur CRUANAS Gabriel,  
Monsieur DIAGO Joël, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickaël, Monsieur POTEL Julien.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

Madame ORTEGA Françoise à Monsieur SIRACH Joseph  
Monsieur LLOUBES Jérôme à Monsieur CRUANAS Gabriel  
Monsieur LOPEZ Pierre à Monsieur CUADRAS Bernard  
Monsieur SIMON Sandy à Madame DELPRAT Mylène  
Monsieur GAY Aurélien à Monsieur DIAGO Joël  
Madame VITABILE Carine à Madame FERNANDEZ Nathalie  
Madame SANCHEZ CASTRO Elsa à Monsieur VALADE Mickael

**ABSENTS :** Monsieur RASPAUT Denis, Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia.

Madame FERNANDEZ Nathalie est nommée Secrétaire de Séance.

**OBJET : BAIL PROFESSIONNEL DU POLE MEDICAL –  
REDUCTION DU PRIX DU LOYER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Madame DELPRAT rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2020/2309/142 du 23/09/2020, elle a approuvé la conclusion de baux professionnels avec les professionnels de santé souhaitant s'installer dans le bâtiment administratif situé au 8-9 avenue Ledru Rollin.

Compte tenu du contexte économique global qui pèse sur le fonctionnement du cabinet, les 3 médecins généralistes présents dans la pôle médical (Dr AVRAMO-MARCEL, Dr FAVIER, Dr FELIP) ont adressé un courrier à la Mairie pour demander une réduction du loyer à hauteur de 500 €/mois.

**VU** le Code Général des collectivités territoriales,

**Entendu l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- APPROUVE le maintien du loyer à 500 € sur la période allant du 01/11/24 au 31/12/25.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail à intervenir et toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A RIVESALTES, le 11 octobre 2024

**Le Maire,**

**M. BASCOU André**



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES  
COMMUNE DE RIVESALTES

Extrait N°2024/10/089	Délibération du conseil municipal	République Française Liberté Egalité Fraternité
--------------------------	-----------------------------------	--

Le dix octobre de l'an deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. BASCOU André, Maire.

<b>Nombre de conseillers :</b>  En exercice : 29 Présents : 19 Votants : 26	<b>ETAIENT PRESENTS :</b> Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Madame DELCAMP Martine, Monsieur GAUZE Laurent, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Madame HOUDART Christine, Madame BESOLI Marie, Madame GUERRERO Muriel, Madame VEGA Rose-Marie, Monsieur BLANQUÉ Michel, Madame ARQUER Sandra, Monsieur CRUANAS Gabriel, Monsieur DIAGO Joël, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickaël, Monsieur POTEL Julien.
Convocation du : 04/10/24  Mise en ligne du : 15/10/24	<b>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :</b> Madame ORTEGA Françoise à Monsieur SIRACH Joseph Monsieur LLOUBES Jérôme à Monsieur CRUANAS Gabriel Monsieur LOPEZ Pierre à Monsieur CUADRAS Bernard Monsieur SIMON Sandy à Madame DELPRAT Mylène Monsieur GAY Aurélien à Monsieur DIAGO Joël Madame VITABILE Carine à Madame FERNANDEZ Nathalie Madame SANCHEZ CASTRO Elsa à Monsieur VALADE Mickael
<i>Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publicité, de recours gracieux devant son auteur et de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier</i>	<b>ABSENTS :</b> Monsieur RASPAUT Denis, Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia.  Madame FERNANDEZ Nathalie est nommée Secrétaire de Séance.

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE  
POUR LE PROJET D'IRRIGATION AGRICOLE SECTEUR AGLY AVAL**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Monsieur SIRACH expose à l'assemblée un projet conduit par la Chambre d'Agriculture des Pyrénées orientales, pour le compte des ASA de l'aval de l'Agly portant sur le maillage des réseaux d'irrigation agricoles.

Le département connaît un épisode de sécheresse intense et la vallée de l'Agly est la plus touchée. Malgré la sévérité du contexte, il convient d'adapter le territoire sans avoir à sacrifier l'agriculture. Ainsi les acteurs du territoire font émerger des projets d'adaptation.

Ce projet, au-delà des enjeux purement agricoles, vise à optimiser l'usage des eaux du barrage de l'Agly et à sécuriser tous les usages en permettant un pilotage plus fin des débits alloués à l'agriculture, à l'eau potable et à l'alimentation du Karst.

L'opération consiste à optimiser la gestion des eaux du barrage de l'Agly et à sécuriser l'alimentation en eau des réseaux d'irrigation sous pression du territoire de l'aval de l'Agly (du périmètre d'irrigation de Cabanac/Mas d'En Triquère à celui de Rivesaltes) en créant une connexion hydraulique entre les réseaux et en les sécurisant par une alimentation en amont des pertes karstiques de l'Agly. Elle intervient dans le cadre du plan de résilience pour l'eau dans les Pyrénées-Orientales lancé en mai 2024 par le gouvernement.

Pour mener à bien ce projet, la Chambre d'agriculture sollicite une aide financière des collectivités concernées.

Cette étude est estimée à 123.857 €. La commune de Rivesaltes pourrait participer à hauteur de 10% du montant, soit 12.386 €.

**VU** le Code Général des collectivités territoriales,

**Entendu l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**



- DECIDE D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 12.386 € pour participer aux frais de réalisation de l'étude conduite par la Chambre d'Agriculture portant sur le projet d'adducteur et de sécurisation de l'irrigation agricole du secteur Agly Aval par le maillage de canaux et de réseaux d'irrigation,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A RIVESALTES, le 11 octobre 2024

Le Maire,

M. BASCOU André



**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES  
COMMUNE DE RIVESALTES**

<b>Extrait N°2024/10/090</b>	<b>Délibération du conseil municipal</b>	<b>République Française Liberté Egalité Fraternité</b>
----------------------------------	--	--

Le dix octobre de l'an deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. BASCOU André, Maire.

<p><b>Nombre de conseillers :</b></p> <p>En exercice : 29 Présents : 19 Votants : 26</p>	<p><b>ETAIENT PRESENTS :</b></p> <p>Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Madame DELCAMP Martine, Monsieur GAUZE Laurent, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Madame HOUDART Christine, Madame BESOLI Marie, Madame GUERRERO Muriel, Madame VEGA Rose-Marie, Monsieur BLANQUÉ Michel, Madame ARQUER Sandra, Monsieur CRUANAS Gabriel, Monsieur DIAGO Joël, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickaël, Monsieur POTEL Julien.</p>
<p>Convocation du : 04/10/24</p> <p>Mise en ligne du : 15/10/24</p>	<p><b>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :</b></p> <p>Madame ORTEGA Françoise à Monsieur SIRACH Joseph Monsieur LLOUBES Jérôme à Monsieur CRUANAS Gabriel Monsieur LOPEZ Pierre à Monsieur CUADRAS Bernard Monsieur SIMON Sandy à Madame DELPRAT Mylène Monsieur GAY Aurélien à Monsieur DIAGO Joël Madame VITABILE Carine à Madame FERNANDEZ Nathalie Madame SANCHEZ CASTRO Elsa à Monsieur VALADE Mickael</p>
<p><i>Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publicité, de recours gracieux devant son auteur et de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier</i></p>	<p><b>ABSENTS :</b> Monsieur RASPAUT Denis, Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia.</p> <p>Madame FERNANDEZ Nathalie est nommée Secrétaire de Séance.</p>

**OBJET : ACCORD-CADRE DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE SECURITE –  
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Madame HOUDART informe l'assemblée que le marché de mise à disposition d'agents de sécurité conclu avec la société **ARKANE SECURITE PRIVEE, 12 rue des Chênes 66470 Sainte Marie**, prend fin le 18 novembre 2024.

Il convient donc d'envisager la passation d'un nouveau marché public dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Accord-cadre unique à bons de commande.
- Objet du marché : Mise à disposition d'agents de sécurité pour les diverses animations municipales dans les rues ou les bâtiments communaux et pour des prestataires privés locataires d'une salle communale. Il s'agit d'assurer la sécurité des lieux, des personnes et des mobiliers. Le prestataire privé apportera ses conseils et préconisera le nombre et le type d'agents à déployer lors de chaque mission aux agents de services municipaux qui passent commande.
- Montant maximum de commande pour la période initiale de 12 mois : 60 000 € HT.
- Renouvelable 2 fois à l'identique par reconduction tacite, soit un montant maximum global de 180 000 € HT ;

**VU** le Code Général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la commande publique,

**Entendu l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

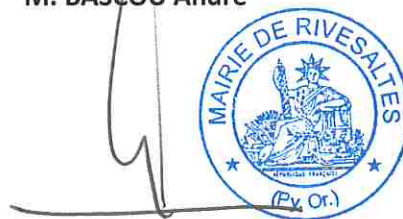
- APPROUVE le lancement d'une procédure de consultation des entreprises en vue de la passation de l'accord-cadre ci-dessus exposé ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment l'accord-cadre à intervenir.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A RIVESALTES, le 11 octobre 2024

Le Maire,

**M. BASCOU André**



**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES  
COMMUNE DE RIVESALTES**

<b>Extrait N°2024/10/091</b>	<b>Délibération du conseil municipal</b>	<b>République Française Liberté Egalité Fraternité</b>
----------------------------------	--	--

Le dix octobre de l'an deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. BASCOU André, Maire.

<p><b>Nombre de conseillers :</b></p> <p>En exercice : 29 Présents : 19 Votants : 26</p> <p>Convocation du : 04/10/24</p> <p>Mise en ligne du : 15/10/24</p> <p><i>Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publicité, de recours gracieux devant son auteur et de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier</i></p>	<p><b>ETAIENT PRESENTS :</b></p> <p>Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Madame DELCAMP Martine, Monsieur GAUZE Laurent, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Madame HOUDART Christine, Madame BESOLI Marie, Madame GUERRERO Muriel, Madame VEGA Rose-Marie, Monsieur BLANQUÉ Michel, Madame ARQUER Sandra, Monsieur CRUANAS Gabriel, Monsieur DIAGO Joël, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickaël, Monsieur POTEL Julien.</p> <p><b>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :</b></p> <p>Madame ORTEGA Françoise à Monsieur SIRACH Joseph Monsieur LLOUBES Jérôme à Monsieur CRUANAS Gabriel Monsieur LOPEZ Pierre à Monsieur CUADRAS Bernard Monsieur SIMON Sandy à Madame DELPRAT Mylène Monsieur GAY Aurélien à Monsieur DIAGO Joël Madame VITABILE Carine à Madame FERNANDEZ Nathalie Madame SANCHEZ CASTRO Elsa à Monsieur VALADE Mickael</p> <p><b>ABSENTS :</b> Monsieur RASPAUT Denis, Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia.</p> <p>Madame FERNANDEZ Nathalie est nommée Secrétaire de Séance.</p>
--	---

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION-CADRE D'OUVERTURE AU PUBLIC ET D'INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR) D'UN SENTIER DE RANDONNEE SUR UNE PROPRIETE PRIVEE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Monsieur BLANQUE expose à l'assemblée que Perpignan Méditerranée Métropole souhaite donner une nouvelle impulsion à l'exercice de sa compétence en matière d'itinéraire de randonnée et développer l'activité pédestre en proposant des chemins de randonnées à travers l'ensemble du territoire communautaire.

**VU** le Code Général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'Environnement,

**VU** les statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté urbaine,

**CONSIDERANT** que l'article L 361 un du Code de l'environnement prévoit la conclusion d'une convention avec les propriétaires des parcelles concernées par des itinéraires de randonnée afin de définir les engagements et responsabilités de chacun,

**CONSIDERANT** que des conventions devront être signées avec les propriétaires des parcelles privées que traversent les sentiers,

**CONSIDERANT** qu'au vu de la taille du territoire il convient de rédiger une convention-cadre d'ouverture au public et d'inscription au PDIPR d'un sentier de randonnée sur une propriété privée,

**CONSIDERANT** que l'objet de cette convention-cadre est de préciser les conditions dans lesquelles le propriétaire autorise le passage de randonneurs sur ses parcelles ainsi que leur inscription au PDIPR du département, de définir les engagements de PMMCU sur les engagements et l'entretien du sentier et d'autoriser la promotion et la valorisation du sentier par l'agence d'attractivité CAP SUD 66,

**CONSIDERANT** que la convention prendra effet à la date de signature des parties pour une durée indéterminée et qu'elle n'a aucune incidence financière,

**Entendu l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** la convention cadre tripartite avec Perpignan Méditerranée Métropole et les propriétaires des parcelles privées pour l'ouverture au public et l'inscription au PDIPR des sentiers de randonnée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte utile en la matière.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A RIVESALTES, le 11 octobre 2024

Le Maire,

**M. BASCOU André**



The seal is circular with a blue border containing the text "MAIRE DE RIVESALTES". Inside the circle is a coat of arms featuring a castle and a figure. Below the coat of arms, the text "(M. Or.)" is visible.

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES  
COMMUNE DE RIVESALTES**

<b>Extrait N°2024/10/092</b>	<b>Délibération du conseil municipal</b>	<b>République Française Liberté Egalité Fraternité</b>
----------------------------------	--	--

Le dix octobre de l'an deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. BASCOU André, Maire.

<b>Nombre de conseillers :</b>	
En exercice :	29
Présents :	18
Votants :	26
Convocation du :	04/10/24
Mise en ligne du :	15/10/24
<p><i>Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publicité, de recours gracieux devant son auteur et de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier</i></p>	

**ETAIENT PRESENTS :**

Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Madame DELCAMP Martine, Monsieur GAUZE Laurent, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Madame HOUDART Christine, Madame BESOLI Marie, Madame GUERRERO Muriel, Madame VEGA Rose-Marie, Madame ARQUER Sandra, Monsieur CRUANAS Gabriel, Monsieur DIAGO Joël, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickaël, Monsieur POTEL Julien.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

Madame ORTEGA Françoise à Monsieur SIRACH Joseph  
Monsieur LLOUBES Jérôme à Monsieur CRUANAS Gabriel  
Monsieur LOPEZ Pierre à Monsieur CUADRAS Bernard  
Monsieur SIMON Sandy à Madame DELPRAT Mylène  
Monsieur BLANQUÉ Michel à Madame ARQUER Sandra  
Monsieur GAY Aurélien à Monsieur DIAGO Joël  
Madame VITABILE Carine à Madame FERNANDEZ Nathalie  
Madame SANCHEZ CASTRO Elsa à Monsieur VALADE Mickael

**ABSENTS :** Monsieur RASPAUT Denis, Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia.

Madame FERNANDEZ Nathalie est nommée Secrétaire de Séance.

**OBJET : PRESENTATION DU DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET  
D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants, R153-11 et suivants et R151-1 et suivants ;

**VU** le Code des Transports ;

**VU** le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) de la Plaine du Roussillon approuvé par délibération du Comité Syndical du Syndicat mixte du SCOT en date du 13 novembre 2013, mis en révision par délibération en date du 6 novembre 2017, avec arrêt du projet de révision du SCOT par délibération en date du 26 Septembre 2023 ;

**VU** le Plan de Déplacements Urbain (PDU) de l'agglomération de Perpignan approuvé par délibération du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en date du 27 septembre 2007, mis en révision par délibération du Conseil de Communauté en date du 19 décembre 2013 ;

**VU** le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine approuvé par délibération du Conseil de Communauté en date du 27 février 2017, mis à jour par délibération du Conseil de Communauté en date du 25 septembre 2023 ;

**VU** le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté pour la période 2020-2025 par délibération du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 12 avril 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015253-0001 en date du 10 septembre 2015 portant extension des compétences et actualisation des statuts de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015358-0001 en date du 24 décembre 2015 portant transformation de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine et actualisation de ses statuts ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016294-0002 en date du 20 octobre 2016 autorisant la modification de l'article 1er des statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine relatif à sa dénomination ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2018144-0001 en date du 24 mai 2018 approuvant les statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;

**VU** les statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine approuvés par arrêté préfectoral n°2023363-0001 en date du 29 décembre 2023 ;

**VU** la délibération du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine n° 2015/12/209 en date du 17 septembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble du territoire de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération, à l'exception du secteur sauvegardé de Perpignan, avec la définition des objectifs poursuivis, des modalités de concertation et de collaboration des communes membres, ce PLU intercommunal tenant lieu de Plan de Déplacements Urbains (PDU) sur l'ensemble du territoire de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération ;

**VU** la délibération du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine n° DELIB/2016/12/287 en date du 15 décembre 2016 rectifiant la délégation en matière de PLUi-D, précisant et actualisant certains objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLUi tenant lieu de PDU, et relançant la concertation du public ;

**VU** le débat sur les orientations générales du PADD du projet de PLUi tenant lieu de Plan de

Déplacements Urbains au sein du Conseil de Communauté du 23 octobre 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLUE/2022138-0001 du 18 mai 2022 portant approbation de la Modification n°1 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable de Perpignan.

**VU** la délibération du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine n° DELIB/2024/04/48 en date du 29 avril 2024 rectifiant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation avec le public et de collaboration avec les communes membres en application des dispositions nouvelles des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme relative au contenu dit modernisé du PLU ;

**CONSIDERANT** que par délibération du Conseil de Communauté du 17 septembre 2015, précisée et actualisée par délibération du Conseil de Communauté du 15 décembre 2016, Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération devenue Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine le 1<sup>er</sup> janvier 2016 il a été prescrit l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble du territoire communautaire, à l'exception du secteur sauvegardé de Perpignan ;

**CONSIDERANT** qu'à cette occasion, la collectivité a défini les objectifs poursuivis, les modalités de concertation et de collaboration des communes membres et qu'il a été décidé que le PLU intercommunal tiendrait lieu de Plan de Déplacements Urbains (PDU) sur l'ensemble du territoire ;

**CONSIDERANT** qu'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du projet de PLUi tenant lieu de Plan de déplacement urbain a été tenu au sein du Conseil de Communauté du 23 octobre 2017 et que l'ensemble des communes membres ont été saisies préalablement pour tenir aussi ce débat au sein de leur conseil municipal ;

**CONSIDERANT** que le travail d'élaboration du projet a pu ensuite se poursuivre. Cependant, l'évolution du cadre normatif, les études et réflexions conduites dans le cadre de l'élaboration de ce document de planification ont conduit à ajuster et actualiser les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLUi tenant lieu désormais de Plan de mobilité (PLUi-D), en remplacement du PDU ;

**CONSIDERANT** ainsi que, par délibération en date du 29 avril 2024, le Conseil de Communauté a approuvé les modifications relatives aux objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLUi-D de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, en plus de l'application du contenu dit « modernisé » du PLU et de modifications concernant les modalités de concertation et de collaboration avec les Communes membres ;

**CONSIDERANT** que dans ce nouveau cadre et au vu des études et réflexions menées sur le territoire, les éléments de définition des orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du projet de PLUi-D ont été modifiés ;

**CONSIDERANT** que ces orientations du PADD constituent le socle du futur document, déterminant les orientations générales d'aménagement et de développement du territoire. Elles ont vocation à être déclinées dans le règlement écrit et graphique, ainsi que dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ainsi que le programme d'orientations et d'actions (POA) du PLUi-D ;

**CONSIDERANT** qu'en l'occurrence, les modifications apportées sont en lien notamment avec les évolutions du projet de territoire « Terra Nostra », le nouveau découpage territorial proposé, le nouveau cadre normatif et contexte territorial, notamment sur la sobriété foncière et la production d'énergies renouvelables, ou encore le volet relatif au Plan De Mobilité, en affinant en outre différentes thématiques ;

**CONSIDERANT** que ces modifications viennent notamment conforter une organisation cohérente du territoire intercommunal, la maîtrise de la consommation d'espaces et l'optimisation du tissu urbain constitué, avec le déploiement territorial correspondant y compris en matière d'activités économiques et commerciales, et l'aménagement et le développement durable du territoire ;

**CONSIDERANT** que dans ce cadre, il y a lieu, en application de l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, d'organiser un nouveau débat au sein du Conseil de Communauté et des Conseils Municipaux des communes membres sur ces orientations générales du PADD du projet de PLUi-D dans leur nouvelle version établie et consolidée. Celles-ci figurent de manière détaillée dans le document support joint en annexe de la présente délibération ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes de ces dispositions, ce débat doit avoir lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-D ;

**CONSIDERANT** que les orientations générales du PADD dans leur version ainsi modifiée et consolidée, telles que figurant dans le document support au débat joint en annexe, se présentent comme suit, organisées autour de différentes ambitions et axes fondamentaux ;

**CONSIDERANT** qu'elles s'inscrivent dans un projet conçu à l'horizon 2037, avec une perspective démographique de l'ordre de + 0,7 %/an du Taux de Croissance Annuel Moyen (TCAM) et la consolidation des dynamiques territoriales. Elles veillent à conforter une Métropole à la fois attractive, innovante et de proximité, soucieuse aussi de la qualité de son cadre de vie et de son environnement. En lien avec les enjeux de sobriété foncière, elles intègrent des objectifs de lutte contre l'étalement urbain et de limitation de la consommation d'espace. L'objectif de modération du PLUi-D est de globalement ; diviser par 2 (-50 %) la consommation d'espace sur la période 2022-2031, par rapport à la décennie 2012-2021, et pour les 5 années suivantes (2032-2037) de poursuivre l'effort de réduction de la consommation foncière de l'ordre de - 20 % par rapport à la période 2022-2031\* ;

\* Sur cette période, pour être rapporté à 5 ans, le chiffre obtenu après l'application des -20 % sur la tranche 2022-2031 doit être divisé par 2.

**Entendu l'exposé, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **PREND ACTE** des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du PADD du PLUi-D Perpignan Méditerranée Métropole dont la synthèse est ci-après annexée,
- **DIT** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A RIVESALTES, le 11 octobre 2024

Le Maire,

M. BASCOU André



## ANNEXE

Monsieur GAUZE expose les orientations générales de ce PADD qui s'organisent selon deux grandes ambitions :

1. La métropole attractive et innovante
2. La métropole de proximité et durable

### **AMBITION 1 - LA METROPOLE ATTRACTIVE ET INNOVANTE**

**Axe 1 : Conforter une organisation métropolitaine volontaire rayonnante et attractive, dans un cadre euro-méditerranéen pyrénéen au bénéfice de son territoire et du pays catalan :**

**Orientation 1 :** Faire valoir une position géostratégique : renforcer l'attractivité de la métropole au sein de la Grande Région.

**Orientation 2 :** Multiplier les partenariats transfrontaliers : coopérer et fédérer pour inscrire le développement de la métropole dans un bassin transfrontalier assumé.

**Orientation 3 :** Affirmer le rôle spécifique de la ville-centre et de son cœur d'agglomération et ainsi contribuer à limiter l'étalement urbain, en association avec l'offre de mobilités.

**Orientation 4 :** Mettre en valeur les espaces littoraux en appuyant leur rayonnement territorial, tout en les protégeant et en tenant compte de la richesse liée à leur sensibilité.

**Orientation 5 :** Accompagner la structuration d'un développement spécifique des communes de la plaine périurbaine et des massifs en améliorant l'accessibilité aux services de mobilités pour les habitants.

**Axe 2 : Révéler une métropole innovante s'appuyant sur ses ressources et savoirs locaux pour soutenir, développer et créer de l'emploi :**

**Orientation 1 :** Organiser le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, vecteurs de rayonnement et atouts pour conforter l'économie locale.

**Orientation 2 :** Développer l'équipement numérique pour accroître les communications et renforcer le statut de « métropole connectée » au bénéfice des habitants, des touristes et de l'économie.

**Orientation 3 :** Renforcer l'attractivité économique du territoire en planifiant des réponses quantitatives, qualitatives et durables, adaptées aux besoins des secteurs et acteurs économiques en place ou émergents.

**Orientation 4 :** Réunir les conditions nécessaires à la réorganisation de l'équipement commercial en faveur de la revitalisation des centres-villes et en anticipation des mutations prévisibles des zones commerciales périphériques.

**Orientation 5 :** Pérenniser les espaces agricoles au regard de l'importance de cette activité économique au sein de la Plaine du Roussillon, dans un contexte d'adaptation au changement climatique et de transition agro-écologique.

**Orientation 6 :** Enrichir et moderniser la gamme d'équipements touristiques, culturels, sportifs et de loisirs, tout en renforçant l'offre de mobilités durables associée.

## **AMBITION 2 - LA METROPOLE DE PROXIMITE ET DURABLE**

### **Axe 1 : Révéler une métropole de partage et de proximité, forte de ses identités et diversités :**

**Orientation 1 :** Perpétuer et valoriser le paysage et le patrimoine, tout en encadrant les aménagements urbains futurs, en respect de l'identité locale et en intégrant la modernité induite par l'évolution des modes de vie.

**Orientation 2 :** Réinvestir, renouveler et rendre accessibles les cœurs de villes et les centralités de quartiers pour conforter leur attractivité notamment via la redynamisation du tissu de commerces de proximité.

**Orientation 3 :** Renouveler et se réapproprier l'espace public notamment dans les centres anciens pour les rendre attractifs et soutenir le réinvestissement urbain et la densification soutenable des espaces bâtis.

**Orientation 4 :** Répondre aux besoins en logements pour tous les citoyens, sur la base de nouveaux modèles plus respectueux de l'environnement et économes en foncier.

**Orientation 5 :** Proposer une offre d'habitat suffisante et diversifiée garante de l'équité et de la cohésion sociale pour fluidifier les trajectoires résidentielles.

**Orientation 6 :** Mettre en œuvre une mobilité donnant la part belle aux moyens de déplacement moins consommateurs d'énergie et moins polluants, contribuant à renforcer l'attractivité et l'apaisement du centre-ville de Perpignan.

**Orientation 7 :** Intégrer toutes les mobilités dans le développement de tous les territoires, dans le respect d'un équilibre durable.

### **Axe 2 : Poursuivre l'inscription de la métropole dans une dynamique de préservation et valorisation des ressources et patrimoines naturels et de transition énergétique :**

**Orientation 1 :** Conforter la métropole comme pôle productif d'énergies renouvelables pour accélérer la transition vers un territoire à énergie positive sans compromettre la préservation des paysages et du patrimoine.

**Orientation 2 :** Œuvrer pour une réduction des consommations énergétiques en accentuant les efforts en matière de sobriété y compris dans le domaine des transports.

**Orientation 3 :** S'inscrire dans l'effort de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et contribuer à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce dernier.

**Orientation 4 :** Mettre en œuvre une réduction et une gestion durable des déchets et participer au développement de l'économie circulaire.

**Orientation 5 :** Garantir la préservation et une gestion durable des ressources naturelles, et notamment de l'eau, par la recherche de sobriété dans leurs usages et exploitations.

**Orientation 6 :** Souligner le patrimoine naturel notamment par la préservation de la biodiversité.

**Orientation 7 :** Préserver et valoriser la trame verte et bleue locale et conforter les continuités écologiques notamment autour de la valorisation des berges de la Têt et de ses affluents.

**Orientation 8 :** Prendre en compte les risques naturels et technologiques, les nuisances et pollutions, pour protéger les biens et les personnes.

**Orientation 9 :** Permettre un développement territorial tout en luttant contre l'étalement urbain, la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers, et l'artificialisation des sols.

Monsieur GAUZE propose d'ouvrir les débats :

***Orientation 5 : Pérenniser les espaces agricoles au regard de l'importance de cette activité économique au sein de la Plaine du Roussillon, dans un contexte d'adaptation au changement climatique et de transition agro-écologique.***

Monsieur le Maire souhaiterait que PMM s'engage, comme la commune de Rivesaltes, sur le financement de l'étude portant sur le maillage des réseaux d'irrigation agricoles.

Monsieur GAUZE précise que PMM sera maître d'œuvre dans la phase de travaux de sécurisation de l'irrigation agricole de l'Agly.

***Orientation 5 : Garantir la préservation et une gestion durable des ressources naturelles, et notamment de l'eau, par la recherche de sobriété dans leurs usages et exploitations.***

Monsieur le Maire pense qu'il serait très utile de récupérer les eaux de la STEP de Rivesaltes et de les traiter pour permettre l'arrosage des espaces verts, des terrains de sport mais également les terrains agricoles.

Monsieur GAUZE ajoute que des études avaient été réalisées en 2020 par PMM dans le cadre de la DSP mais compte tenu de l'évolution du contexte hydrique, une nouvelle étude mériterait d'être faite afin de mesurer l'incidence de la STEP de Rivesaltes.

***Orientation 7 : Préserver et valoriser la trame verte et bleue locale et conforter les continuités écologiques notamment autour de la valorisation des berges de la Têt et de ses affluents.***

Monsieur le Maire aimerait que l'Agly soit prise en compte au même niveau que la Têt.

Monsieur VALADE s'interroge sur le devenir du projet de mutualisation d'une station d'épuration sur plusieurs communes.

Monsieur POTEL souhaite connaître le sort de la station d'épuration du futur centre pénitentiaire.

Monsieur GAUZE répond qu'il est nécessaire que la STEP de Rivesaltes soit agrandie et modernisée pour accueillir un afflux plus important d'eaux usées.

Envoyé en préfecture le 31/10/2024

Reçu en préfecture le 31/10/2024

Publié le 31/10/2024



ID : 066-216601641-20241010-2024\_092-DE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES  
COMMUNE DE RIVESALTES

Extrait N°2024/10/093	Délibération du conseil municipal	République Française Liberté Egalité Fraternité
--------------------------	-----------------------------------	--

Le dix octobre de l'an deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. BASCOU André, Maire.

<b>Nombre de conseillers :</b>
En exercice : 29
Présents : 18
Votants : 26
Convocation du : 04/10/24
Mise en ligne du : 15/10/24
<i>Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publicité, de recours gracieux devant son auteur et de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier</i>

**ETAIENT PRESENTS :**

Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Madame DELCAMP Martine, Monsieur GAUZE Laurent, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Madame HOUDART Christine, Madame BESOLI Marie, Madame GUERRERO Muriel, Madame VEGA Rose-Marie, Madame ARQUER Sandra, Monsieur CRUANAS Gabriel, Monsieur DIAGO Joël, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickaël, Monsieur POTEL Julien.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

Madame ORTEGA Françoise à Monsieur SIRACH Joseph  
Monsieur LLOUBES Jérôme à Monsieur CRUANAS Gabriel  
Monsieur LOPEZ Pierre à Monsieur CUADRAS Bernard  
Monsieur SIMON Sandy à Madame DELPRAT Mylène  
Monsieur BLANQUÉ Michel à Madame ARQUER Sandra  
Monsieur GAY Aurélien à Monsieur DIAGO Joël  
Madame VITABILE Carine à Madame FERNANDEZ Nathalie  
Madame SANCHEZ CASTRO Elsa à Monsieur VALADE Mickael

**ABSENTS :** Monsieur RASPAUT Denis, Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia.

Madame FERNANDEZ Nathalie est nommée Secrétaire de Séance.

**OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES  
SUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT  
A PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Madame DELCAMP présente le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la délégation de service de l'eau potable et de l'assainissement collectif de Perpignan Méditerranée Métropole, réalisé sur les exercices 2017 et suivants ainsi que la réponse de PMM en date du 30/04/24.

**VU** le Code Général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération de Perpignan Méditerranée Métropole en date du 24/06/24 débattant du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la délégation de service de l'eau potable et de l'assainissement collectif au cours des exercices 2017 et suivants,

**Entendu l'exposé, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **PREND ACTE** du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la délégation de service de l'eau potable et de l'assainissement collectif et de la réponse adressée par Perpignan Méditerranée Métropole,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A RIVESALTES, le 11 octobre 2024

**Le Maire,**

**M. BASCOU André**



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES  
COMMUNE DE RIVESALTES

Extrait N°2024/10/094	Délibération du conseil municipal	République Française Liberté Egalité Fraternité
--------------------------	-----------------------------------	--

Le dix octobre de l'an deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. BASCOU André, Maire.

<b>Nombre de conseillers :</b>  En exercice : 29 Présents : 18 Votants : 26	<b>ETAIENT PRESENTS :</b> Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Madame DELCAMP Martine, Monsieur GAUZE Laurent, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Madame HOUDART Christine, Madame BESOLI Marie, Madame GUERRERO Muriel, Madame VEGA Rose-Marie, Madame ARQUER Sandra, Monsieur CRUANAS Gabriel, Monsieur DIAGO Joël, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickaël, Monsieur POTEL Julien.
Convocation du : 04/10/24  Mise en ligne du : 15/10/24	<b>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :</b> Madame ORTEGA Françoise à Monsieur SIRACH Joseph Monsieur LLOUBES Jérôme à Monsieur CRUANAS Gabriel Monsieur LOPEZ Pierre à Monsieur CUADRAS Bernard Monsieur SIMON Sandy à Madame DELPRAT Mylène Monsieur BLANQUÉ Michel à Madame ARQUER Sandra Monsieur GAY Aurélien à Monsieur DIAGO Joël Madame VITABILE Carine à Madame FERNANDEZ Nathalie Madame SANCHEZ CASTRO Elsa à Monsieur VALADE Mickael
<i>Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publicité, de recours gracieux devant son auteur et de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier</i>	<b>ABSENTS :</b> Monsieur RASPAUT Denis, Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia.  Madame FERNANDEZ Nathalie est nommée Secrétaire de Séance.

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE –  
MISE A DISPOSITION DE MOYENS PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Monsieur SIRACH informe l'assemblée que Perpignan Méditerranée Métropole demande l'avis des maires des communes de l'agglomération concernant la convention de mise à disposition de moyens dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde.

**VU** le Code Général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L 731-4 du Code de la sécurité intérieure qui stipule que le plan intercommunal de sauvegarde prépare la réponse aux situations de crise et organise la mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes ainsi que la mutualisation des capacités communales,

**CONSIDERANT** le projet de convention définissant les modalités de coordination et de mutualisation des moyens nécessaire à la gestion de crise impactant une ou plusieurs communes membres de PMM.

**Entendu l'exposé, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** la conclusion de la convention avec Perpignan Méditerranée Métropole pour la mise à disposition de moyens dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte utile en la matière.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A RIVESALTES, le 11 octobre 2024

Le Maire,

M. BASCOU André



**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES  
COMMUNE DE RIVESALTES**

<b>Extrait N°2024/10/095</b>	<b>Délibération du conseil municipal</b>	<b>République Française Liberté Egalité Fraternité</b>
----------------------------------	--	--

Le dix octobre de l'an deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. BASCOU André, Maire.

<b>Nombre de conseillers :</b>	
En exercice :	29
Présents :	18
Votants :	26
Convocation du :	04/10/24
Mise en ligne du :	15/10/24
<i>Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publicité, de recours gracieux devant son auteur et de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier</i>	

**ETAIENT PRESENTS :**

Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Madame DELCAMP Martine, Monsieur GAUZE Laurent, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Madame HOUDART Christine, Madame BESOLI Marie, Madame GUERRERO Muriel, Madame VEGA Rose-Marie, Madame ARQUER Sandra, Monsieur CRUANAS Gabriel, Monsieur DIAGO Joël, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickaël, Monsieur POTEL Julien.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

Madame ORTEGA Françoise à Monsieur SIRACH Joseph  
Monsieur LLOUBES Jérôme à Monsieur CRUANAS Gabriel  
Monsieur LOPEZ Pierre à Monsieur CUADRAS Bernard  
Monsieur SIMON Sandy à Madame DELPRAT Mylène  
Monsieur BLANQUÉ Michel à Madame ARQUER Sandra  
Monsieur GAY Aurélien à Monsieur DIAGO Joël  
Madame VITABILE Carine à Madame FERNANDEZ Nathalie  
Madame SANCHEZ CASTRO Elsa à Monsieur VALADE Mickael

**ABSENTS :** Monsieur RASPAUT Denis, Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia.

Madame FERNANDEZ Nathalie est nommée Secrétaire de Séance.

**OBJET : CESSION DE PARCELLES A L'APIJ POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION  
D'UN CENTRE PENITENTIAIRE A RIVESALTES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur le site Mas de la Garrigue Nord et la cession des terrains au profit de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ).

**VU** le Code Général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** le Code de l'Environnement,

**VU** le Code rural et de la pêche maritime,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** le Plan local d'Urbanisme de la commune de Rivesaltes,

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 mai 2023 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du projet de construction d'un centre pénitentiaire sur le territoire de la commune de Rivesaltes, emportant mise en compatibilité du SCoT Plaine du Roussillon et mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune de Rivesaltes,

**VU** l'avis des Domaines du 24/04/24,

**CONSIDERANT** que la dénomination cadastrale des parcelles a évolué et que, pour les besoins du centre pénitentiaire, l'APIJ doit acquérir les parcelles suivantes :

AT 50      56.021 m<sup>2</sup>

AT 52      121.292 m<sup>2</sup>

Soit une emprise totale de 177.313 m<sup>2</sup>.

**CONSIDERANT** que l'APIJ a proposé une acquisition de ces parcelles à 24 €/m<sup>2</sup>, soit une proposition d'achat d'un montant de 4.255.512 € auquel s'ajoute l'indemnité de remploi de 212.775,60 € (soit 5% de la valeur de l'emprise totale).

**Entendu l'exposé, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

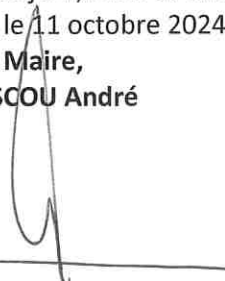
- DECIDE l'aliénation des parcelles cadastrées AT50 – AT52 issues du domaine privé communal, d'une superficie de 177.313 m<sup>2</sup> au profit de l'APIJ ;
- DIT que le montant de la transaction a été fixé à 24 €/m<sup>2</sup> ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et à exécuter toutes les formalités qui s'avèreraient nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A RIVESALTES, le 11 octobre 2024

Le Maire,

**M. BASCOU André**



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES  
COMMUNE DE RIVESALTES

Extrait N°2024/10/096	Délibération du conseil municipal	République Française Liberté Egalité Fraternité
--------------------------	-----------------------------------	--

Le dix octobre de l'an deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. BASCOU André, Maire.

<b>Nombre de conseillers :</b>  En exercice : 29 Présents : 18 Votants : 26	<b>ETAIENT PRESENTS :</b> Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Madame DELCAMP Martine, Monsieur GAUZE Laurent, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Madame HOUDART Christine, Madame BESOLI Marie, Madame GUERRERO Muriel, Madame VEGA Rose-Marie, Madame ARQUER Sandra, Monsieur CRUANAS Gabriel, Monsieur DIAGO Joël, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickaël, Monsieur POTEL Julien.
Convocation du : 04/10/24  Mise en ligne du : 15/10/24	<b>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :</b> Madame ORTEGA Françoise à Monsieur SIRACH Joseph Monsieur LLOUBES Jérôme à Monsieur CRUANAS Gabriel Monsieur LOPEZ Pierre à Monsieur CUADRAS Bernard Monsieur SIMON Sandy à Madame DELPRAT Mylène Monsieur BLANQUÉ Michel à Madame ARQUER Sandra Monsieur GAY Aurélien à Monsieur DIAGO Joël Madame VITABILE Carine à Madame FERNANDEZ Nathalie Madame SANCHEZ CASTRO Elsa à Monsieur VALADE Mickael
<i>Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publicité, de recours gracieux devant son auteur et de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier</i>	<b>ABSENTS :</b> Monsieur RASPAUT Denis, Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia.  Madame FERNANDEZ Nathalie est nommée Secrétaire de Séance.

**OBJET : CONVENTION VIGIFONCIER AVEC LA SAFER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Madame BESOLI indique que l'EPFL PPM par le biais de Vigifoncier, l'outil d'intelligence foncière de la Safer Occitanie, permet de réaliser gratuitement une veille foncière opérationnelle sur la commune.

Vigifoncier, permet de prendre connaissance et de visualiser les projets de vente en temps réel (Déclaration d'intentions d'Aliéner), ainsi que les appels à candidature en cours et les préemptions et rétrocessions Safer, à l'échelle du territoire. Cet outil intègre également un module cadastre qui spatialise l'ensemble des informations de la base DGFIP sur les parcelles cadastrales de la commune.

Toutefois, en cas d'intervention foncière (demande de préemption avec ou sans révision de prix en particulier), les coûts induits sont à la charge de la commune. Les éléments techniques et financiers liés à ces interventions sont précisés dans la convention ci jointe qui **annule et remplace la précédente convention de veille foncière**.

**VU** le Code Général des collectivités territoriales,

**VU** le Code rural et de la pêche maritime,

**Entendu l'exposé, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- APPROUVE le projet de convention de concours technique avec la SAFER concernant la communication d'informations relatives au marché foncier local,
- AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer toutes pièces relatives à cette affaire notamment la convention à intervenir.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A RIVESALTES, le 11 octobre 2024

**Le Maire,**

**M. BASCOU André**



**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES  
COMMUNE DE RIVESALTES**

<b>Extrait N°2024/10/097</b>	<b>Délibération du conseil municipal</b>	<b>République Française Liberté Egalité Fraternité</b>
----------------------------------	--	--

Le dix octobre de l'an deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. BASCOU André, Maire.

<b>Nombre de conseillers :</b>	
En exercice :	29
Présents :	18
Votants :	26
Convocation du : 04/10/24	
Mise en ligne du : 16/10/24	
<i>Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publicité, de recours gracieux devant son auteur et de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier</i>	

**ETAIENT PRESENTS :**

Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Madame DELCAMP Martine, Monsieur GAUZE Laurent, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Madame HOUDART Christine, Madame BESOLI Marie, Madame GUERRERO Muriel, Madame VEGA Rose-Marie, Madame ARQUER Sandra, Monsieur CRUANAS Gabriel, Monsieur DIAGO Joël, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickaël, Monsieur POTEL Julien.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

Madame ORTEGA Françoise à Monsieur SIRACH Joseph  
Monsieur LLOUBES Jérôme à Monsieur CRUANAS Gabriel  
Monsieur LOPEZ Pierre à Monsieur CUADRAS Bernard  
Monsieur SIMON Sandy à Madame DELPRAT Mylène  
Monsieur BLANQUÉ Michel à Madame ARQUER Sandra  
Monsieur GAY Aurélien à Monsieur DIAGO Joël  
Madame VITABILE Carine à Madame FERNANDEZ Nathalie  
Madame SANCHEZ CASTRO Elsa à Monsieur VALADE Mickael

**ABSENTS :** Monsieur RASPAUT Denis, Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia.

Madame FERNANDEZ Nathalie est nommée Secrétaire de Séance.

**OBJET : DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE AD 380 (EX E 3642)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Madame BESOLI rappelle que lors de séance du 3 avril 2024, le Conseil Municipal a décidé la cession de la parcelle cadastrée AD 380 (Ex E 3642) située 15 rue de la Marinade au profit de Madame BARBIER, propriétaire de la parcelle AD 342.

Cette cession, bien que comportant un numéro cadastral, doit auparavant faire l'objet d'une désaffectation suivie du déclassement du domaine public vers le domaine privé.

**VU** le Code Général des collectivités territoriales,

**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques,

**VU** le Code de la voirie routière,

**Entendu l'exposé, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **CONSTATE** la désaffectation du domaine public de la parcelle AD 380 d'une superficie de 91 m<sup>2</sup>,
- **APPROUVE** son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal en vue de la cession au profit de Madame BARBIER,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la régularisation de ces affaires devant notaire de la commune de Rivesaltes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A RIVESALTES, le 11 octobre 2024

**Le Maire,**

**M. BASCOU André**



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES  
COMMUNE DE RIVESALTES

Extrait N°2024/10/098	Délibération du conseil municipal	République Française Liberté Egalité Fraternité
--------------------------	-----------------------------------	--

Le dix octobre de l'an deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. BASCOU André, Maire.

<b>Nombre de conseillers :</b>  En exercice : 29 Présents : 18 Votants : 26
Convocation du : 04/10/24  Mise en ligne du : 16/10/24
<i>Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publicité, de recours gracieux devant son auteur et de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier</i>

**ETAIENT PRESENTS :**

Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Madame DELCAMP Martine, Monsieur GAUZE Laurent, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Madame HOUDART Christine, Madame BESOLI Marie, Madame GUERRERO Muriel, Madame VEGA Rose-Marie, Madame ARQUER Sandra, Monsieur CRUANAS Gabriel, Monsieur DIAGO Joël, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickaël, Monsieur POTEL Julien.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

Madame ORTEGA Françoise à Monsieur SIRACH Joseph  
Monsieur LLOUBES Jérôme à Monsieur CRUANAS Gabriel  
Monsieur LOPEZ Pierre à Monsieur CUADRAS Bernard  
Monsieur SIMON Sandy à Madame DELPRAT Mylène  
Monsieur BLANQUÉ Michel à Madame ARQUER Sandra  
Monsieur GAY Aurélien à Monsieur DIAGO Joël  
Madame VITABILE Carine à Madame FERNANDEZ Nathalie  
Madame SANCHEZ CASTRO Elsa à Monsieur VALADE Mickael

**ABSENTS :** Monsieur RASPAUT Denis, Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia.

Madame FERNANDEZ Nathalie est nommée Secrétaire de Séance.

**OBJET : DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UN DELAISSE DE VOIRIE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Monsieur SIRACH informe l'assemblée que M. Brice CASSAGNES, propriétaire des parcelles BC2, BC3 et BC4 a manifesté sa volonté d'acquérir le délaissé routier enclavé entre ces parcelles.

Cette voie n'est plus affectée à l'usage direct du public, il convient de procéder à sa désaffectation et son déclassement du domaine public vers le domaine privé, en vue de sa cession.

**VU** le Code Général des collectivités territoriales,

**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques,

**VU** le Code de la voirie routière,

**Entendu l'exposé, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **CONSTATE** la désaffectation du domaine public du délaissé routier enclavé entre les parcelles BC2, BC3 et BC4,
- **APPROUVE** son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal préalablement à sa cession au profit de M. CASSAGNES,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la régularisation de ces affaires devant notaire de la commune de Rivesaltes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A RIVESALTES, le 11 octobre 2024

Le Maire,

**M. BASCOU André**



**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES  
COMMUNE DE RIVESALTES**

<b>Extrait N°2024/10/099</b>	<b>Délibération du conseil municipal</b>	<b>République Française Liberté Egalité Fraternité</b>
----------------------------------	--	--

Le dix octobre de l'an deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. BASCOU André, Maire.

<p><b>Nombre de conseillers :</b></p> <p>En exercice : 29 Présents : 18 Votants : 26</p> <p>Convocation du : 04/10/24</p> <p>Mise en ligne du : 16/10/24</p> <p><i>Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publicité, de recours gracieux devant son auteur et de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier</i></p>	<p><b>ETAIENT PRESENTS :</b></p> <p>Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Madame DELCAMP Martine, Monsieur GAUZE Laurent, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Madame HOUDART Christine, Madame BESOLI Marie, Madame GUERRERO Muriel, Madame VEGA Rose-Marie, Madame ARQUER Sandra, Monsieur CRUANAS Gabriel, Monsieur DIAGO Joël, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickaël, Monsieur POTEL Julien.</p> <p><b>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :</b></p> <p>Madame ORTEGA Françoise à Monsieur SIRACH Joseph Monsieur LLOUBES Jérôme à Monsieur CRUANAS Gabriel Monsieur LOPEZ Pierre à Monsieur CUADRAS Bernard Monsieur SIMON Sandy à Madame DELPRAT Mylène Monsieur BLANQUÉ Michel à Madame ARQUER Sandra Monsieur GAY Aurélien à Monsieur DIAGO Joël Madame VITABILE Carine à Madame FERNANDEZ Nathalie Madame SANCHEZ CASTRO Elsa à Monsieur VALADE Mickael</p> <p><b>ABSENTS :</b> Monsieur RASPAUT Denis, Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia.</p> <p>Madame FERNANDEZ Nathalie est nommée Secrétaire de Séance.</p>
--	---

**OBJET : ACQUISITION FONCIÈRE A L'EURO SYMBOLIQUE DES PARCELLES  
AW108, AW130, AW132 A CAP ROUSSILLON – PPG Manufacture Immobilière**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Monsieur CRUANAS expose à l'assemblée :

Les parcelles AW108, AW130 et AW132 sises à Cap Roussillon le long de la rue Marc Allégret appartiennent à la société « PPG Manufacture Immobilière ».

Dans le cadre du projet de réaménagement de la rue et du trottoir de ce côté-ci de l'artère, la commune s'est engagée à acheter à l'euro symbolique, ces parcelles qui correspondent à la bande d'espace vert existante entre la fin du trottoir et les parcelles AW107, AW129 et AW131.

De la sorte, le trottoir pourra être agrandi et le nouvel aménagement de la rue réalisé en 2025.

**VU** le Code Général des collectivités territoriales,

**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques,

**Entendu l'exposé, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles AW108, AW130 et AW132 d'une contenance respective de 98, 96 et 98 m<sup>2</sup> et leur intégration dans le domaine public communal,
- PRECISE que les frais de notaire consécutifs à cet achat seront réglés par la collectivité,
- DECIDE que la vente sera formalisée par un acte authentique dont la rédaction sera confiée à la SCP FABRE REMARK, Notaires à Rivesaltes,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et toutes pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A RIVESALTES, le 11 octobre 2024

**Le Maire,**

**M. BASCOU André**



Handwritten signature of M. BASCOU André in black ink, written over the official stamp.

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES  
COMMUNE DE RIVESALTES

<b>Extrait</b> <b>N°2024/10/100</b>	<b>Délibération du conseil municipal</b>	<b>République Française</b> <b>Liberté Egalité Fraternité</b>
--	--	--

Le dix octobre de l'an deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. BASCOU André, Maire.

<b>Nombre de conseillers :</b>  En exercice : 29 Présents : 18 Votants : 26	<b>ETAIENT PRESENTS :</b> Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Madame DELCAMP Martine, Monsieur GAUZE Laurent, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Madame HOUDART Christine, Madame BESOLI Marie, Madame GUERRERO Muriel, Madame VEGA Rose-Marie, Madame ARQUER Sandra, Monsieur CRUANAS Gabriel, Monsieur DIAGO Joël, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickaël, Monsieur POTEL Julien.
Convocation du : 04/10/24  Mise en ligne du : 16/10/24	<b>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :</b> Madame ORTEGA Françoise à Monsieur SIRACH Joseph Monsieur LLOUBES Jérôme à Monsieur CRUANAS Gabriel Monsieur LOPEZ Pierre à Monsieur CUADRAS Bernard Monsieur SIMON Sandy à Madame DELPRAT Mylène Monsieur BLANQUÉ Michel à Madame ARQUER Sandra Monsieur GAY Aurélien à Monsieur DIAGO Joël Madame VITABILE Carine à Madame FERNANDEZ Nathalie Madame SANCHEZ CASTRO Elsa à Monsieur VALADE Mickael
<i>Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publicité, de recours gracieux devant son auteur et de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier</i>	<b>ABSENTS :</b> Monsieur RASPAUT Denis, Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia.  Madame FERNANDEZ Nathalie est nommée Secrétaire de Séance.

**OBJET : ACQUISITION FONCIÈRE A L'EURO SYMBOLIQUE DES PARCELLES  
AW169 et AW170 A CAP ROUSSILLON**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Monsieur CRUANAS expose à l'assemblée :

La parcelle AW94, sise à Cap Roussillon le long des rues Henri Chrétien et Georges Mélès appartient à une copropriété privée.

Lors du réaménagement du trottoir de ce côté-ci de la rue Méliès, la commune s'est engagée à racheter à l'euro symbolique, une bande d'espace vert située le long de la parcelle AW94.

Le remaniement cadastral de mai 2023 a mis en lumière la nécessité d'une régularisation des limites de la parcelle AW94 qui englobe encore certaines parties de trottoir de la rue Chrétien.

Pour ce faire, la commune a mandaté un géomètre qui a procédé au découpage des nouvelles parcelles.

Suivant le plan d'arpentage établi par le géomètre, les nouvelles parcelles sont désormais numérotées et attribuées ainsi :

Parcelle restant à la copropriété	Parcelles achetées par la Commune
AW168 (ex. AW94)	AW169 et AW170

**VU** le Code Général des collectivités territoriales,

**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques,

**Entendu l'exposé, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles AW169 et AW170 d'une contenance respective de 424 et 519m<sup>2</sup> et leur intégration dans le domaine public communal,
- PRECISE que les frais de notaire consécutifs à cet achat seront réglés par la collectivité,
- DECIDE que la vente sera formalisée par un acte authentique dont la rédaction sera confiée à la SCP FABRE REMARK, Notaires à Rivesaltes,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A RIVESALTES, le 11 octobre 2024

**Le Maire,**  
**M. BASCOU André**



**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES  
COMMUNE DE RIVESALTES**

<b>Extrait N°2024/10/101</b>	<b>Délibération du conseil municipal</b>	<b>République Française Liberté Egalité Fraternité</b>
----------------------------------	--	--

Le dix octobre de l'an deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. BASCOU André, Maire.

<b>Nombre de conseillers :</b>  En exercice : 29 Présents : 18 Votants : 26	<b>ETAIENT PRESENTS :</b> Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Madame DELCAMP Martine, Monsieur GAUZE Laurent, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Madame HOUDART Christine, Madame BESOLI Marie, Madame GUERRERO Muriel, Madame VEGA Rose-Marie, Madame ARQUER Sandra, Monsieur CRUANAS Gabriel, Monsieur DIAGO Joël, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickaël, Monsieur POTEL Julien.
Convocation du : 04/10/24  Mise en ligne du : 16/10/24	<b>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :</b> Madame ORTEGA Françoise à Monsieur SIRACH Joseph Monsieur LLOUBES Jérôme à Monsieur CRUANAS Gabriel Monsieur LOPEZ Pierre à Monsieur CUADRAS Bernard Monsieur SIMON Sandy à Madame DELPRAT Mylène Monsieur BLANQUÉ Michel à Madame ARQUER Sandra Monsieur GAY Aurélien à Monsieur DIAGO Joël Madame VITABILE Carine à Madame FERNANDEZ Nathalie Madame SANCHEZ CASTRO Elsa à Monsieur VALADE Mickael
<i>Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publicité, de recours gracieux devant son auteur et de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier</i>	<b>ABSENTS :</b> Monsieur RASPAUT Denis, Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia.  Madame FERNANDEZ Nathalie est nommée Secrétaire de Séance.

**OBJET : DEPLACEMENT DU MARCHÉ PENDANT LES FÊTES DE LA ST ANDRE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Madame DELCAMP informe l'assemblée qu'en raison des fêtes de la Saint André, il convient de décider le transfert du marché communal hebdomadaire sur le parking situé derrière l'Hôtel de Ville les lundis 2 et 9 décembre 2024.

**VU** le Code Général des collectivités territoriales,

**Entendu l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- DECIDE de déplacer le marché communal hebdomadaire sur le parking situé derrière l'Hôtel de Ville les lundis 2 et 9 décembre 2024,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A RIVESALTES, le 11 octobre 2024

**Le Maire,**

**M. BASCOU André**



**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES  
COMMUNE DE RIVESALTES**

<b>Extrait N°2024/10/102</b>	<b>Délibération du conseil municipal</b>	<b>République Française Liberté Egalité Fraternité</b>
----------------------------------	--	--

Le dix octobre de l'an deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. BASCOU André, Maire.

<p><b>Nombre de conseillers :</b></p> <p>En exercice : 29 Présents : 18 Votants : 26</p> <p>Convocation du : 04/10/24</p> <p>Mise en ligne du : 16/10/24</p> <p><i>Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publicité, de recours gracieux devant son auteur et de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier</i></p>	<p><b>ETAIENT PRESENTS :</b> Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Madame DELCAMP Martine, Monsieur GAUZE Laurent, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Madame HOUDART Christine, Madame BESOLI Marie, Madame GUERRERO Muriel, Madame VEGA Rose-Marie, Madame ARQUER Sandra, Monsieur CRUANAS Gabriel, Monsieur DIAGO Joël, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickaël, Monsieur POTEL Julien.</p> <p><b>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :</b> Madame ORTEGA Françoise à Monsieur SIRACH Joseph Monsieur LLOUBES Jérôme à Monsieur CRUANAS Gabriel Monsieur LOPEZ Pierre à Monsieur CUADRAS Bernard Monsieur SIMON Sandy à Madame DELPRAT Mylène Monsieur BLANQUÉ Michel à Madame ARQUER Sandra Monsieur GAY Aurélien à Monsieur DIAGO Joël Madame VITABILE Carine à Madame FERNANDEZ Nathalie Madame SANCHEZ CASTRO Elsa à Monsieur VALADE Mickael</p> <p><b>ABSENTS :</b> Monsieur RASPAUT Denis, Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia.</p> <p>Madame FERNANDEZ Nathalie est nommée Secrétaire de Séance.</p>
--	---

**OBJET : ADHESION AU DISPOSITIF « FR-ALERT »**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Madame LAFFONT rappelle à l'assemblée que, pour communiquer et alerter la population d'un danger, la commune a souscrit un abonnement avec ORANGE qui met à disposition un automate d'appel. Cet outil permet d'envoyer des SMS ou d'appeler la population de façon rapide. Cette prestation est facturée 40 euros/HT par mois. Malgré les nombreuses campagnes d'information, la collectivité ne dispose que de 800 numéros de téléphone d'administrés.

L'état a mis en place un nouveau dispositif gratuit et beaucoup plus efficace que l'automate d'appel.

Le FR-ALERT est le nouveau dispositif d'alerte et d'information des populations. Déployé sur le territoire national depuis fin juin 2022, FR-ALERT permet de prévenir en temps réel toute personne détentrice d'un téléphone portable de sa présence dans une zone de danger afin de l'informer des comportements à adopter pour se protéger.

**VU** le Code Général des collectivités territoriales,

**Entendu l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- APPROUVE l'adhésion au dispositif « FR-ALERT » mis en place par l'Etat,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A RIVESALTES, le 11 octobre 2024

**Le Maire,**

**M. BASCOU André**



**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES  
COMMUNE DE RIVESALTES**

<b>Extrait N°2024/10/103</b>	<b>Délibération du conseil municipal</b>	<b>République Française Liberté Egalité Fraternité</b>
----------------------------------	--	--

Le dix octobre de l'an deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. BASCOU André, Maire.

<b>Nombre de conseillers :</b>	
En exercice :	29
Présents :	18
Votants :	26
Convocation du :	04/10/24
Mise en ligne du :	16/10/24
<i>Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publicité, de recours gracieux devant son auteur et de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier</i>	

**ETAIENT PRESENTS :**

Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Madame DELCAMP Martine, Monsieur GAUZE Laurent, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Madame HOUDART Christine, Madame BESOLI Marie, Madame GUERRERO Muriel, Madame VEGA Rose-Marie, Madame ARQUER Sandra, Monsieur CRUANAS Gabriel, Monsieur DIAGO Joël, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickaël, Monsieur POTEL Julien.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

Madame ORTEGA Françoise à Monsieur SIRACH Joseph  
Monsieur LLOUBES Jérôme à Monsieur CRUANAS Gabriel  
Monsieur LOPEZ Pierre à Monsieur CUADRAS Bernard  
Monsieur SIMON Sandy à Madame DELPRAT Mylène  
Monsieur BLANQUÉ Michel à Madame ARQUER Sandra  
Monsieur GAY Aurélien à Monsieur DIAGO Joël  
Madame VITABILE Carine à Madame FERNANDEZ Nathalie  
Madame SANCHEZ CASTRO Elsa à Monsieur VALADE Mickael

**ABSENTS :** Monsieur RASPAUT Denis, Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia.

Madame FERNANDEZ Nathalie est nommée Secrétaire de Séance.

**OBJET : AVENANT AU BAIL CHIRURGIEN DENTISTE – BATIMENT ADMINISTRATIF****LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Madame GUERRERO rappelle à l'assemblée qu'un bail professionnel a été signé le 12/04/21 avec la SCM GIRALDO – ESCUDERO afin d'exercer l'activité de chirurgien-dentiste.

Cette société ayant été dissoute le 31/05/24, le docteur GIRALDO souhaite reprendre seule l'activité du cabinet dentaire. Aussi, il convient d'établir un avenant au bail.

**VU** le Code Général des collectivités territoriales,

**Entendu l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- APPROUVE l'avenant n° 1 au bail professionnel signé le 12/04/21 avec la SCM GIRALDO-ESCUDERO portant modification du locataire,
- DIT que ledit bail sera consenti au Dr GIRALDO à compter du 01/06/24,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A RIVESALTES, le 11 octobre 2024

Le Maire,

**M. BASCOU André**



**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES  
COMMUNE DE RIVESALTES**

<b>Extrait N°2024/10/104</b>	<b>Délibération du conseil municipal</b>	<b>République Française Liberté Egalité Fraternité</b>
----------------------------------	--	--

Le dix octobre de l'an deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. BASCOU André, Maire.

<p><b>Nombre de conseillers :</b></p> <p>En exercice : 29 Présents : 18 Votants : 26</p> <p>Convocation du : 04/10/24</p> <p>Mise en ligne du : 16/10/24</p> <p><i>Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publicité, de recours gracieux devant son auteur et de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier</i></p>	<p><b>ETAIENT PRESENTS :</b></p> <p>Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Madame DELCAMP Martine, Monsieur GAUZE Laurent, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Madame HOUDART Christine, Madame BESOLI Marie, Madame GUERRERO Muriel, Madame VEGA Rose-Marie, Madame ARQUER Sandra, Monsieur CRUANAS Gabriel, Monsieur DIAGO Joël, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickaël, Monsieur POTEL Julien.</p> <p><b>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :</b></p> <p>Madame ORTEGA Françoise à Monsieur SIRACH Joseph Monsieur LLOUBES Jérôme à Monsieur CRUANAS Gabriel Monsieur LOPEZ Pierre à Monsieur CUADRAS Bernard Monsieur SIMON Sandy à Madame DELPRAT Mylène Monsieur BLANQUÉ Michel à Madame ARQUER Sandra Monsieur GAY Aurélien à Monsieur DIAGO Joël Madame VITABILE Carine à Madame FERNANDEZ Nathalie Madame SANCHEZ CASTRO Elsa à Monsieur VALADE Mickael</p> <p><b>ABSENTS :</b> Monsieur RASPAUT Denis, Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia.</p> <p>Madame FERNANDEZ Nathalie est nommée Secrétaire de Séance.</p>
--	---

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Madame LAFFONT propose à l'assemblée la création des postes suivants :

- 3 x Adjoint d'animation 35/35 (augmentation temps de travail + nomination stagiaire)
- 7 x Adjoint technique 35/35 (nomination stagiaire)
- 1 x Adjoint d'animation 32/35 (nomination stagiaire)
- 2 x Adjoint administratif ppal 2ème classe 35/35 (mutation + détachement)
- 1 x Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques ppal 2ème classe 35/35 (mutation)
- 1 x Adjoint administratif 35/35 (nomination stagiaire)

Madame LAFFONT propose à l'assemblée la suppression des postes suivants :

- 2 x Attaché 35/35 (avancement de grade)
- 1 x Adjoint administratif principal 1ere classe 35/35(mutation)
- 1 x Adjoint administratif principal 2eme classe (démission)
- 1 x Adjoint administratif 35/35 (mutation)
- 1 x Adjoint technique principal 1ère classe 35/35 (retraite)
- 4 x Adjoint technique principal 2ème classe 35/35 (retraite + avancement de grade + nomination après concours + intégration PM)
- 1 x Adjoint technique 35/35 (avancement de grade)
- 1 x Auxiliaire de puériculture classe supérieure 35/35 (retraite)
- 1 x Adjoint technique principal 2 ème classe 27/35 (mutation)
- 2 x Adjoint d'animation principal 2eme classe 31/35 (avancement de grade + retraite)
- 1 x Adjoint administratif ppal 2ème classe 35/35 (nomination suite à concours)
- 1 x Adjoint administratif 35/35 (nomination suite à concours)

**VU** le Code Général des collectivités territoriales,

**Entendu l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- DECIDE de modifier en conséquence, tel que ci-annexé, le tableau des effectifs communaux.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A RIVESALTES, le 11 octobre 2024

**Le Maire,**

**M. BASCOU André**



## TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

10/10/24

### TEMPS COMPLET

Filière	Grade	Postes ouverts	Postes vacants
ADMINISTRATIVE	Attaché Principal	2	0
	Attaché	2	0
	Rédacteur principal 1ère classe	4	0
	Rédacteur principal 2ème classe	1	0
	Rédacteur	2	0
	Adjoint administratif principal 1ere classe	6	0
	Adjoint administratif principal 2eme classe	3	2
	Adjoint administratif	9	1
TECHNIQUE	Agent de maitrise principal	4	0
	Agent de maitrise	6	0
	Adjoint technique principal 1ère classe	4	0
	Adjoint technique principal 2ème classe	13	0
	Adjoint technique	28	7
SPORTIVE	Educateur des APS principal 1ère classe	1	0
	Educateur des APS principal 2ème classe	0	0
	Educateur des APS	1	0
	Opérateur APS principal	0	0
ANIMATION	Animateur	1	0
	Adjoint d'animation principal 1ère classe	3	0
	Adjoint d'animation principal 2ème classe	3	0
	Adjoint d'animation	8	3
POLICE MUNICIPALE	Chef de service Police Municipale	1	0
	Brigadier chef principal	5	0
	Gardien brigadier	2	0
MEDICO-SOCIALE	Infirmière de classe supérieure	1	0
	Cadre de santé paramédical 1ère classe	0	0
	Puéricultrice	1	0
	Educateur de Jeunes Enfants	0	0
	Auxiliaire de puériculture classe supérieure	2	0
	Auxiliaire de puériculture classe normale	2	0
	ATSEM principal 1ère classe	1	0
	ATSEM principal 2ème classe	0	0
CULTURELLE	Assistant de conservation principal 2ème classe	1	1

## TEMPS NON COMPLET

Filière	Grade	Postes ouverts	Postes vacants
TECHNIQUE	Agent de maitrise 32/35	2	0
	Agent de maitrise 30/35	0	0
	Adjoint technique principal 1ère classe 32/35	1	0
	Adjoint technique principal 1ère classe 30/35	0	0
	Adjoint technique principal 2° classe 30/35	2	0
	Adjoint technique principal 2 ème classe 27/35	0	0
	Adjoint technique 30/35	1	0
	Adjoint technique 24/35	1	0
ANIMATION	Adjoint d'animation principal 1ère classe 31/35	1	0
	Adjoint d'animation principal 2eme classe 32/35	1	0
	Adjoint d'animation principal 2eme classe 31/35	0	0
	Adjoint d'animation principal 2eme classe 30/35	1	0
	Adjoint d'animation 32/35	2	1
	Adjoint d'animation 31/35	1	0
	Adjoint d'animation 22/35	1	0
MEDICO SOCIALE	Educatrice Jeunes Enfants 28/35	0	0
	Educatrice Jeunes Enfants Classe Exceptionnelle 28/35	1	0
	Agent social 28/35	1	0
	ATSEM principal 1ère classe 32/35	2	0
	ATSEM principal 1ère classe 30/35	0	0
	ATSEM principal 2ème classe 30/35	0	0
	ATSEM principal 2ème classe 24/35	1	0

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES  
COMMUNE DE RIVESALTES

Extrait N°2024/10/081	Délibération du conseil municipal	République Française Liberté Egalité Fraternité
--------------------------	-----------------------------------	--

Le dix octobre de l'an deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. BASCOU André, Maire.

<b>Nombre de conseillers :</b>  En exercice : 29 Présents : 19 Votants : 26	<b>ETAIENT PRESENTS :</b> Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Madame DELCAMP Martine, Monsieur GAUZE Laurent, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Madame HOUDART Christine, Madame BESOLI Marie, Madame GUERRERO Muriel, Madame VEGA Rose-Marie, Monsieur BLANQUÉ Michel, Madame ARQUER Sandra, Monsieur CRUANAS Gabriel, Monsieur DIAGO Joël, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickaël, Monsieur POTEL Julien.
Convocation du : 04/10/24  Mise en ligne du : 15/10/24	<b>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :</b> Madame ORTEGA Françoise à Monsieur SIRACH Joseph Monsieur LLOUBES Jérôme à Monsieur CRUANAS Gabriel Monsieur LOPEZ Pierre à Monsieur CUADRAS Bernard Monsieur SIMON Sandy à Madame DELPRAT Mylène Monsieur GAY Aurélien à Monsieur DIAGO Joël Madame VITABILE Carine à Madame FERNANDEZ Nathalie Madame SANCHEZ CASTRO Elsa à Monsieur VALADE Mickael
<i>Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publicité, de recours gracieux devant son auteur et de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier</i>	<b>ABSENTS :</b> Monsieur RASPAUT Denis, Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia.  Madame FERNANDEZ Nathalie est nommée Secrétaire de Séance.

**OBJET : BUDGET BATIMENT ADMINISTRATIF ET DE SERVICES 2024 – DECISION MODIFICATIVE N° 1**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Monsieur SCHRECK informe l'assemblée qu'il convient de modifier le budget bâtiment administratif et de services 2024 pour la raison suivante :

**Investissement :**

Par délibération 2024/05/062 du 23 mai 2024, le conseil municipal a décidé de céder un local du bâtiment administratif et de services au chirurgien-dentiste actuellement locataire de ce local.

En conséquence, il convient d'inscrire le produit de la future cession (248 112 €) dans le budget 2024 sur le compte 024 et d'équilibrer les dépenses sur le compte 21318 « construction autres bâtiments publics ».

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-024 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	248 112,00 €
<b>TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>248 112,00 €</b>
D-21318 : Constructions autres bâtiments publics	0,00 €	248 112,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>248 112,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>248 112,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>248 112,00 €</b>

**VU** le Code Général des collectivités territoriales,

**Entendu l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- DECIDE de modifier en conséquence le budget bâtiment administratif et de services 2024 en adoptant la décision modificative telle qu'énoncée ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A RIVESALTES, le 11 octobre 2024

Le Maire,

M. BASCOU André



**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES  
COMMUNE DE RIVESALTES**

<b>Extrait N°2024/10/082</b>	<b>Délibération du conseil municipal</b>	<b>République Française Liberté Egalité Fraternité</b>
----------------------------------	--	--

Le dix octobre de l'an deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. BASCOU André, Maire.

**Nombre de conseillers :**

En exercice :	29
Présents :	19
Votants :	26

Convocation du :  
04/10/24

Mise en ligne du :  
16/10/24

*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publicité, de recours gracieux devant son auteur et de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier*

**ETAIENT PRESENTS :**

Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Madame DELCAMP Martine, Monsieur GAUZE Laurent, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Madame HOUDART Christine, Madame BESOLI Marie, Madame GUERRERO Muriel, Madame VEGA Rose-Marie, Monsieur BLANQUÉ Michel, Madame ARQUER Sandra, Monsieur CRUANAS Gabriel, Monsieur DIAGO Joël, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickaël, Monsieur POTEL Julien.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

Madame ORTEGA Françoise à Monsieur SIRACH Joseph  
Monsieur LLOUBES Jérôme à Monsieur CRUANAS Gabriel  
Monsieur LOPEZ Pierre à Monsieur CUADRAS Bernard  
Monsieur SIMON Sandy à Madame DELPRAT Mylène  
Monsieur GAY Aurélien à Monsieur DIAGO Joël  
Madame VITABILE Carine à Madame FERNANDEZ Nathalie  
Madame SANCHEZ CASTRO Elsa à Monsieur VALADE Mickael

**ABSENTS :** Monsieur RASPAUT Denis, Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia.

Madame FERNANDEZ Nathalie est nommée Secrétaire de Séance.

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES****LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Monsieur CUADRAS propose à l'assemblée d'attribuer 3 subventions exceptionnelles à 3 associations sportives de Rivesaltes :

- Club tennis de table rivesaltais :  
Subvention de 1.500 € pour contribuer aux frais de déplacement lors des compétitions.  
Année 2022/2023 : 6 déplacements – 1260 km – 700 €  
Année 2023/2024 : 5 déplacements – 1447 km – 800 €

- Association SCAR :  
Subvention de 20.000 € pour préparer la montée du club en « Fédérale 2 ».
- Association SOR :  
Subvention de 3.000 € pour financer les travaux de climatisation du club house.

**VU** le Code Général des collectivités territoriales,

**Entendu l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- APPROUVE le versement de 3 subventions exceptionnelles aux associations suivantes :
  - 1.500 € au club tennis de table rivesaltais pour contribuer aux frais de déplacement lors des compétitions organisées sur les périodes 2022/2023 et 2023/2024,
  - 20.000 € à l'association Sporting Club Amateur Rivesaltes pour préparer la montée du club en « Fédérale 2 »,
  - 3.000 € à l'association Stade Olympique Rivesaltais pour financer les travaux de climatisation.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A RIVESALTES, le 11 octobre 2024

**Le Maire,**  
**M. BASCOU André**



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES  
COMMUNE DE RIVESALTES

<b>Extrait</b> <b>N°2024/10/083</b>	<b>Délibération du conseil municipal</b>	<b>République Française</b> <b>Liberté Egalité Fraternité</b>
--	--	--

Le dix octobre de l'an deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. BASCOU André, Maire.

<b>Nombre de conseillers :</b>  En exercice : 29 Présents : 19 Votants : 26	<b>ETAIENT PRESENTS :</b> Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Madame DELCAMP Martine, Monsieur GAUZE Laurent, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Madame HOUDART Christine, Madame BESOLI Marie, Madame GUERRERO Muriel, Madame VEGA Rose-Marie, Monsieur BLANQUÉ Michel, Madame ARQUER Sandra, Monsieur CRUANAS Gabriel, Monsieur DIAGO Joël, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickaël, Monsieur POTEL Julien.
Convocation du : 04/10/24  Mise en ligne du : 15/10/24	<b>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :</b> Madame ORTEGA Françoise à Monsieur SIRACH Joseph Monsieur LLOUBES Jérôme à Monsieur CRUANAS Gabriel Monsieur LOPEZ Pierre à Monsieur CUADRAS Bernard Monsieur SIMON Sandy à Madame DELPRAT Mylène Monsieur GAY Aurélien à Monsieur DIAGO Joël Madame VITABILE Carine à Madame FERNANDEZ Nathalie Madame SANCHEZ CASTRO Elsa à Monsieur VALADE Mickael
<i>Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publicité, de recours gracieux devant son auteur et de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier</i>	<b>ABSENTS :</b> Monsieur RASPAUT Denis, Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia.  Madame FERNANDEZ Nathalie est nommée Secrétaire de Séance.

**OBJET : ASSOCIATION S.C.A.R. - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024-2027**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Monsieur CUADRAS informe l'assemblée qu'il convient de conclure une convention avec l'association Sporting Club Amateur Rivesaltes (S.C.A.R.), œuvrant pour la pratique du rugby, afin de formaliser sa relation partenariale avec la Commune pour la période 2024-2027.

Aux termes du projet de convention envisagé, la Commune, souhaitant soutenir l'association, dont l'objet social est d'intérêt général, s'engage, notamment, à la subventionner annuellement, à sa demande, et à mettre à sa disposition du matériel et des infrastructures ainsi que, le cas échéant, des personnels municipaux.

En contrepartie, l'association s'engage, notamment, à user des matériels et installations mis à sa disposition en bon père de famille et à rendre compte de son activité à la Commune.

**VU** le Code Général des collectivités territoriales,

**Entendu l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens, ci-dessus exposée, à conclure avec l'association Sporting Club Amateur Rivesaltes (S.C.A.R.) pour la période 2024-2027 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment la convention à intervenir.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A RIVESALTES, le 11 octobre 2024

**Le Maire,**

**M. BASCOU André**



**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES  
COMMUNE DE RIVESALTES**

<b>Extrait N°2024/10/084</b>	<b>Délibération du conseil municipal</b>	<b>République Française Liberté Egalité Fraternité</b>
----------------------------------	--	--

Le dix octobre de l'an deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. BASCOU André, Maire.

<p><b>Nombre de conseillers :</b></p> <p>En exercice : 29 Présents : 19 Votants : 26</p> <p>Convocation du : 04/10/24</p> <p>Mise en ligne du : 15/10/24</p> <p><i>Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publicité, de recours gracieux devant son auteur et de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier</i></p>	<p><b>ETAIENT PRESENTS :</b></p> <p>Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Madame DELCAMP Martine, Monsieur GAUZE Laurent, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Madame HOUDART Christine, Madame BESOLI Marie, Madame GUERRERO Muriel, Madame VEGA Rose-Marie, Monsieur BLANQUÉ Michel, Madame ARQUER Sandra, Monsieur CRUANAS Gabriel, Monsieur DIAGO Joël, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickaël, Monsieur POTEL Julien.</p> <p><b>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :</b></p> <p>Madame ORTEGA Françoise à Monsieur SIRACH Joseph Monsieur LLOUBES Jérôme à Monsieur CRUANAS Gabriel Monsieur LOPEZ Pierre à Monsieur CUADRAS Bernard Monsieur SIMON Sandy à Madame DELPRAT Mylène Monsieur GAY Aurélien à Monsieur DIAGO Joël Madame VITABILE Carine à Madame FERNANDEZ Nathalie Madame SANCHEZ CASTRO Elsa à Monsieur VALADE Mickael</p> <p><b>ABSENTS :</b> Monsieur RASPAUT Denis, Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia.</p> <p>Madame FERNANDEZ Nathalie est nommée Secrétaire de Séance.</p>
--	---

**OBJET : ASSOCIATION S.O.R. - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024-2027**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Monsieur CUADRAS informe l'assemblée qu'il convient de conclure une convention avec l'association Stade Olympique Rivesaltaïs (S.O.R.), œuvrant pour la pratique du football, afin de formaliser sa relation partenariale avec la Commune pour la période 2024-2027.

Aux termes du projet de convention envisagé, la Commune, souhaitant soutenir l'association, dont l'objet social est d'intérêt général, s'engage, notamment, à la subventionner annuellement, à sa demande, et à mettre à sa disposition du matériel et des infrastructures ainsi que, le cas échéant, des personnels municipaux.

En contrepartie, l'association s'engage, notamment, à user des matériels et installations mis à sa disposition en bon père de famille et à rendre compte de son activité à la Commune.

**VU** le Code Général des collectivités territoriales,

**Entendu l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens, ci-dessus exposée, à conclure avec l'association Stade Olympique Rivesaltais (S.O.R.) pour la période 2024-2027 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment la convention à intervenir.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A RIVESALTES, le 11 octobre 2024

Le Maire,

**M. BASCOU André**



**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES  
COMMUNE DE RIVESALTES**

<b>Extrait N°2024/10/085</b>	<b>Délibération du conseil municipal</b>	<b>République Française Liberté Egalité Fraternité</b>
----------------------------------	--	--

Le dix octobre de l'an deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. BASCOU André, Maire.

<p><b>Nombre de conseillers :</b></p> <p>En exercice : 29 Présents : 19 Votants : 26</p> <p>Convocation du : 04/10/24</p> <p>Mise en ligne du : 15/10/24</p> <p><i>Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publicité, de recours gracieux devant son auteur et de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier</i></p>	<p><b>ETAIENT PRESENTS :</b></p> <p>Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Madame DELCAMP Martine, Monsieur GAUZE Laurent, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Madame HOUDART Christine, Madame BESOLI Marie, Madame GUERRERO Muriel, Madame VEGA Rose-Marie, Monsieur BLANQUÉ Michel, Madame ARQUER Sandra, Monsieur CRUANAS Gabriel,</p> <p>Monsieur DIAGO Joël, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickaël, Monsieur POTEL Julien.</p> <p><b>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :</b></p> <p>Madame ORTEGA Françoise à Monsieur SIRACH Joseph Monsieur LLOUBES Jérôme à Monsieur CRUANAS Gabriel Monsieur LOPEZ Pierre à Monsieur CUADRAS Bernard Monsieur SIMON Sandy à Madame DELPRAT Mylène Monsieur GAY Aurélien à Monsieur DIAGO Joël Madame VITABILE Carine à Madame FERNANDEZ Nathalie Madame SANCHEZ CASTRO Elsa à Monsieur VALADE Mickael</p> <p><b>ABSENTS :</b> Monsieur RASPAUT Denis, Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia.</p> <p>Madame FERNANDEZ Nathalie est nommée Secrétaire de Séance.</p>
--	--

**OBJET : PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS  
AU TITRE DES ANNEES 2019 (2<sup>e</sup> Part), 2021 (2<sup>e</sup> Part) et 2022 (2<sup>e</sup> part)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Monsieur GAUZE rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article L.5215-26 du CGCT qui dispose que la communauté urbaine peut verser des fonds de concours aux communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après accords concordants exprimés à la majorité du conseil communautaire et du conseil municipal.

Aussi, le conseil de la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole a décidé d'affecter un fonds de concours à la commune de Rivesaltes, au titre des années 2019, 2021 et 2022 (2<sup>e</sup> part), pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des 4 écoles de Rivesaltes.

Le montant total subventionnable s'élève à **198.280,86 € HT** auquel est affecté un fonds de concours global de 34,13 %, soit **67.664,50 €**.

**VU** le Code Général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération de Perpignan Méditerranée Métropole attribuant à la commune de Rivesaltes un fonds de concours 2019, 2021 et 2022 (2<sup>e</sup> part), pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des 4 écoles de Rivesaltes,

**Entendu l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- APPROUVE le projet de convention ci-jointe à conclure avec Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;
- PRECISE que le montant du fonds de concours versé par Perpignan Méditerranée Métropole s'élève à 67.664,50 € au titre des années 2019, 2021 et 2022 (2<sup>e</sup> part) ;
- INSCRIT la recette correspondante au budget principal de la commune ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment la convention à intervenir.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
A RIVESALTES, le 11 octobre 2024

**Le Maire,**  
**M. BASCOU André**





## Convention financière portant organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours à la commune de Rivesaltes, au titre des années 2019 (2<sup>ème</sup> part), 2021 (2<sup>ème</sup> part) et 2022 (2<sup>ème</sup> part)

### Entre les soussignés :

La commune de Rivesaltes, représentée par Monsieur André BASCOU, dûment habilité par délibération de Conseil Municipal en date du

Et

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, représentée par Monsieur Alain DARIO, Vice-Président délégué, dûment habilité par délibération en date du 30 septembre 2024,

### Il est arrêté et convenu ce qui suit :

#### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'organisation des modalités d'attribution et de versement par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine des fonds de concours **2019 (2<sup>ème</sup> part), 2021 (2<sup>ème</sup> part) et 2022 (2<sup>ème</sup> part)** à la commune de Rivesaltes, pour une opération d'investissement d'intérêt commun.

Ce fonds de concours est attribué conformément aux dispositions de l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

« Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

#### Article 2 : Détermination de la dépense subventionnée

La dépense subventionnée est constituée des dépenses prévisionnelles hors taxes suivantes :

Opération	Montant travaux HT	Autres subventions		Charge résiduelle hors subventions	Fonds de concours sollicité (en % et en €)	
Installation panneaux PV toitures 4 écoles	198 280,86 €	0,00 €		198 280,86 €	34,13%	67 664,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>198 280,86 €</b>	<b>0,00 €</b>		<b>198 280,86 €</b>	<b>34,13%</b>	<b>67 664,50 €</b>

pour un montant total subventionnable de **198 280,86 €** hors taxes auquel est affecté un fonds de concours global de **67 664,50 €**.

**Article 3 : Détermination du montant du fonds de concours 2019 (2ème part), 2021 (2ème part) et 2022 (2ème part)**

Le fonds de concours apporté par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine est fixé à **67 664,50 €** maximum. Dans le cas où les dépenses prévues dans la présente convention ne seraient pas réalisées en totalité, le montant de la participation apportée par PMMCU sera ajusté au prorata des travaux réalisés. Les éventuels surcoûts et dépassements sont exclusivement à la charge de la commune de Rivesaltes. Conformément à l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, la participation de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ne pourra excéder la part hors taxes supportée par la commune de Rivesaltes.

**Article 4 : Modalités de paiement**

La réalisation de la dépense et le versement du fonds de concours qui en découle, seront appréciés pour les opérations ci-dessus.

a) Le fonds de concours est versé en un ou plusieurs acomptes à la vue des demandes de paiement présentées par la commune de Rivesaltes.

b) Les acomptes sont calculés, pour chaque opération listée à l'article 2, selon le ratio suivant :

$$\frac{\text{Dépenses réalisées hors taxes de l'opération}}{\text{Dépenses prévues hors taxes de l'opération}} = \text{pourcentage de réalisation} \times \text{FDC de l'opération}$$

c) La somme des acomptes ne peut excéder **67 664,50 €**.

d) La demande de versement est au moins constituée par :

- Un état récapitulatif des factures acquittées (numéro de mandat, date du mandat, montant hors taxes, montant TTC), visé par le Receveur de la Commune,
- Les copies des factures correspondantes,

e) Le paiement des acomptes interviendra dans les deux mois qui suivent la demande présentée par la commune.

**Article 5 : Obligations particulières de la commune**

- La commune de Rivesaltes s'engage à faire connaître l'origine du fonds de concours attribué par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine par tous les moyens appropriés, notamment sur les panneaux de chantier.
- La commune de Rivesaltes s'engage à produire toutes informations relatives aux subventions sollicitées et obtenues pour réduire sa charge résiduelle, afin de respecter l'obligation d'égaliser au maximum la contribution communautaire à celle de la Commune, posée par l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention s'éteint avec le paiement effectif des sommes dues à la commune de Rivesaltes.

Fait à Perpignan, le  
En deux exemplaires,

Le Vice-Président

Le Maire

Alain DARIO

André BASCOU